

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze

en date du 15 mars 2024

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : AYRAULT Joanie, CLAIR Agnès, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MESSON Françoise, MONIN Thierry et THIEBAUT Caroline, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Mme CHARON Carole a donné pouvoir à M. DESMARIS Sébastien, Mme COLLIN Valérie a donné pouvoir à Mme CLAIR Agnès.

Membres absents excusés : Mme AUDARD Rachel et M. BERT Cédric.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Demande de subvention auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (S.D.I.S.) dans le cadre des achats de matériels et équipements pour le Service Local d'Incendie et de Secours (S.L.I.S.) de la commune de Reyssouze,
- Approbation du devis pour acquisition d'un système de vidéosurveillance pour les points d'apport volontaire,
- Attribution du marché pour la réhabilitation du système de chauffage des logements des Tilleuls,
- Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la mairie et de la salle des associations,
- Approbation de l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027,
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance précédente.

Demande de subvention auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (S.D.I.S.) dans le cadre des achats de matériels et équipements pour le Service Local d'Incendie et de Secours (S.L.I.S.) de la commune de Reyssouze

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune consacre chaque année une enveloppe budgétaire dédiée à l'achat de matériels ou équipements de protection individuelle pour le S.L.I.S. de la commune.

Conformément à la délibération n°184/2022 du Conseil d'Administration du S.D.I.S. de l'Ain, la commune peut bénéficier de subventions pour l'achat d'équipements à destination du S.L.I.S.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter toutes subventions possibles pour les investissements portés sur les années 2022 et 2023.

Mme le Maire présente le bilan des investissements portés sur les années 2022 et 2023 :

✓ Equipements missions Opérations diverses <i>(Mousqueton lot de sauvetage)</i>	27,89 € HT
✓ Equipements missions SUAP <i>(Défibrillateur Automatisé Externe)</i>	981,00 € HT

Mme le Maire propose de solliciter le SDIS pour une demande de subvention pour les dépenses engagées pour les années 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du S.D.I.S. de l'Ain, pour les investissements portés par la commune pour son S.L.I.S. pour les années 2022 et 2023 et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Approbation du devis pour acquisition d'un système de vidéosurveillance pour les points d'apport volontaire

Mme le Maire rappelle que suite aux incivilités récurrentes constatées aux abords des points d'apport volontaire, il a été décidé en séances précédentes du Conseil Municipal, de doter les points d'apports volontaires situés sur la commune de système de vidéosurveillance.

Après échanges lors des derniers Conseils Municipaux, la commune s'est rapprochée de prestataires spécialisés dans ce domaine. Après visite sur site afin de disposer de propositions adaptées aux besoins de la commune et contraintes des sites, les différents prestataires ont remis leurs devis pour l'installation des caméras autonomes pour les points d'apport volontaire. M. Christian LUSSIANA a présenté en séance les différentes offres.

Détail des différentes offres :

- SAMS	
2 Caméras sur éclairage public	17 216,00 € HT
2 cartes SIM sur 5 ans	2 796,00 € HT
Soit un coût total sur 5 ans de :	20 012,00 € HT
- LEASE PROTECT	
2 Caméras sur éclairage public	18 607,00 € HT
Frais adhésion	490,00 € HT
Maintenance annuelle	1 100,00 € HT
Soit un coût total sur 5 ans de :	24 597,00 € HT
- LEASE PROTECT	
Proposition sous système de location	
Frais adhésion	490,00 € HT
Location mensuelle	503,00 € HT
Soit un coût total sur 5 ans de :	32 179,00 € HT
- MACON COMMUNICATION	
2 Caméras solaires	7 404,00 € HT
2 cartes SIM pour 5 ans	2 796,00 € HT
Soit un coût total sur 5 ans de :	10 200,00 € HT
- MACON COMMUNICATION	
2 Caméras sur éclairage public	11 913,80 € HT
2 cartes SIM pour 5 ans	2 796,00 € HT
Soit un coût total sur 5 ans de :	14 709,80 € HT

Après échange sur les différentes propositions, le Conseil Municipal arbitre de retenir un système de vidéosurveillance alimenté par l'éclairage public.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur les propositions des prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le devis de l'entreprise MACON COMMUNICATION – sise 654 rue des Grandes Teppes – 71000 SENNECE LES MACON pour un montant total de 14 709,80 € HT pour l'acquisition d'un système de vidéosurveillance pour les points d'apport volontaire composé de 2 caméras autonomes. Il décide également d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à solliciter des demandes de subventions pour cette acquisition et à signer tout document relatif à ce dossier.

Attribution du marché pour la réhabilitation du système de chauffage des logements des Tilleuls

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juin 2022, la commune a confié au Cabinet IBEQA, sis 2115 chemin de Tanvol - 01440

VIRIAT, la mission d'audit énergétique des logements sis Impasse des Tilleuls, dont le système de chauffage est énergivore.

Suite au rendu de cette mission, il a été décidé de réhabiliter le système de chauffage des logements sis Impasse des Tilleuls, par installation d'un système de pompe à chaleur et production d'eau chaude sanitaire par chauffe-eau électrique.

Le Cabinet IBEQUA en charge de la mission de maîtrise d'œuvre a procédé au lancement de la consultation et de l'analyse des offres reçues des entreprises.

M. Christian LUSSIANA, en charge de ce dossier, a présenté les résultats de l'analyse en séance.

-	Entreprise CLERE	30 806,57 € HT
-	Entreprise RIGAUDIER	31 737,93 € HT
-	Entreprise BERTHER	38 936,36 € HT

Mme le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur les propositions présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le devis de la SARL CLERE, sise 461 chemin du Petit Plan – 01250 SAINT JUST, pour un montant total de 30 806,57 € HT pour les travaux de réhabilitation du chauffage des logements sis Impasse des Tilleuls, et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la mairie et de la salle des associations

Suite à l'évènement climatique du 15 juillet 2023, il a été constaté que la toiture du bâtiment de la mairie présentait des faiblesses du fait de son ancienneté. En effet, la toiture date de l'origine de la construction du bâtiment, soit plus de 150 ans.

Aussi, afin d'éviter des dommages aux locaux, il convient de procéder à une réfection de la toiture du bâtiment de la mairie et la partie du toit de la salle des associations. Dans ce cadre, la commune envisage de se faire accompagner d'un cabinet de maîtrise d'œuvre, qui serait missionné pour procéder :

- au dépôt des documents d'urbanisme (Déclaration Préalable),
- à la rédaction des documents de consultation,
- à l'analyse des offres,
- et au suivi de chantier.

M. Christian LUSSIANA présente l'offre du Cabinet I2B sis 13 Rue des Rues – 01380 BAGE-LE-CHATEL, s'établissant à :

-	Offre de maîtrise d'œuvre :	6 505,00 € HT
-	Estimation du coût des travaux :	65 053,00 € HT

Mme le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le lancement du projet de réfection de la toiture de la mairie et de la salle des associations. Il décide également d'approuver l'offre de maîtrise d'œuvre du cabinet I2B Ingénierie du bâtiment – sise 13 Rue des Rues – 01380 BAGE-LE-CHATEL pour un montant total de 6 505,00 € HT concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la mairie et de la salle des associations et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Approbation de l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027

A la rentrée 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythme et/ou horaires) des écoles du RPI Boz - Ozan - Reyssouze doit être renouvelée. Il convient, dès lors, de procéder à un nouvel examen de celle-ci.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le Code de l'éducation prévoyait une organisation de la semaine scolaire répartie sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours.

Par délibération du Conseil Municipal du 02 février 2013, il a été décidé de demander une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

Par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2013, il a été décidé de ne pas mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 pour des problèmes liés aux transports scolaires, au financement, aux salles, au recrutement et à l'organisation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorisait les collectivités territoriales à solliciter une dérogation aux dispositions établies par le décret du 24 janvier 2013, permettant ainsi un retour à une organisation de la semaine scolaire répartie sur 8 demi-journées, soit 4 jours.

Par la délibération n°39 du Conseil Municipal du 17 novembre 2017, il a été décidé du retour à la semaine d'enseignement sur 4 jours pour la rentrée 2018/2019, pour une période de trois ans.

Par la délibération n°12 du Conseil Municipal du 20 mars 2021, il a été décidé du maintien à la semaine d'enseignement sur 4 jours pour la rentrée 2021/2022, pour une période de trois ans.

Par courrier du 24 janvier 2024, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Ain (DASEN) a adressé un courrier à Mme le Maire afin de lui rappeler que le point III de l'article D. 521-12 du Code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article D. 521-12,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 février 2013 relative une demande de dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2013 relative à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal du 17 novembre 2017 relative à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 20 mars 2021 relative à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021/2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du RPI BOZ – OZAN - REYSSOUZE du 14 mars 2024 à la reconduction de la semaine de 4 jours,

Vu les avis favorables des enseignants, parents d'élèves, représentants DDEN et Elus,

Mme le Maire propose de reconduire la semaine d'enseignement sur 4 jours à la rentrée de septembre 2024, suivant les horaires définis en concertation avec les enseignants et le SIVOS BOZ – OZAN – REYSSOUZE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2024, sous réserve de l'avis de Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) suivant les horaires définis en concertation avec les enseignants et le SIVOS BOZ – OZAN – REYSSOUZE.

Questions diverses

- Autorisations d'urbanismes : portée à connaissance des membres du Conseil Municipal des demandes d'urbanisme depuis le précédent Conseil Municipal

La séance est levée à 21h30.

Observations :

Néant

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR



Le Maire,

Agnès PELUS